

POLITIQUE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGS)

PO-101

1. OBJECTIF

Cette politique vise à gérer et à maintenir à un niveau acceptable les risques d'incidents et d'accidents liés aux services et aux installations d'Aéroports de Montréal (ADM) régis par le Manuel d'exploitation aéroportuaire (MEA).

2. PRINCIPE

- 2.1. La sécurité des opérations à nos aéroports est une composante intrinsèque des responsabilités d'exploitation à tous les niveaux de l'entreprise. Une approche systémique à la gestion de la sécurité est privilégiée dans un effort de réduction des risques dans le cadre des opérations aéroportuaires d'ADM.
- 2.2. ADM considère que l'apport de tous ses employés est essentiel à l'atteinte des objectifs de réduction du risque. Elle s'engage donc à ne pas prendre de mesures disciplinaires vis-à-vis les employés qui rapportent des événements, des dangers ou qui coopèrent aux enquêtes sur les défaillances en matière de sécurité, à l'exclusion des situations où l'on retrouve :
 - a. La commission d'un acte frauduleux ou illégal;
 - b. Une évidence de négligence intentionnelle, ou;
 - c. L'utilisation de substances illicites.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les services et installations d'ADM régis par le MEA.



4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 4.1. La sécurité est une valeur intégrée à la mission d'ADM.
- 4.2. ADM s'engage à développer, appliquer et améliorer les systèmes de gestion et processus afin de s'assurer que la performance de l'entreprise en matière de sécurité rencontre ou dépasse les exigences réglementaires et les standards internationaux.
- 4.3. Aéroports de Montréal maintient un système de gestion de la sécurité pour toutes les activités et installations sous son contrôle et s'engage à :
- Promouvoir une culture de sécurité dans toutes les activités aéroportuaires;
 - Fournir aux employés l'information et la formation essentielles pour favoriser leur participation à l'atteinte des objectifs de sécurité;
 - Assurer la disponibilité des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs, et;
 - Favoriser la communication sur toutes les questions de sécurité et encourager les employés et les partenaires à rapporter les dangers et les inquiétudes.

5. ORIENTATIONS

Un niveau de risque acceptable sera atteint par:

- La diminution des risques d'incursions de piste à l'aéroport Montréal-Trudeau;
- La réduction des risques de dommages aux aéronefs causés par la faune ou découlant d'activités opérationnelles, de construction, et d'entretien, et;
- La gestion des conditions des pistes dans le but de minimiser les risques d'excursions de pistes.

6. GESTION DOCUMENTAIRE

Le système est décrit dans ses détails dans le Plan de gestion de la sécurité. Le plan est partie intégrante du MEA et donc soumis à l'approbation de Transports Canada.



Yves Beauchamp
Président-directeur général

Date : 2023-09-05



DÉCLARATION DU GESTIONNAIRE SUPÉRIEUR RESPONSABLE


En tant que représentant d'*Aéroports de Montréal*, je déclare :

Détenir le contrôle sur les ressources humaines financières pour les opérations et activités autorisées conformément aux Certificats d'exploitation d'aéroports délivrés par Transports Canada, portant les numéros 5151-Q142 et 5151-Q418 pour les aéroports de Montréal-Trudeau et Montréal-Mirabel respectivement,

Avoir été nommé gestionnaire supérieur responsable par *Aéroports de Montréal* en vertu de l'alinéa 106.02(1)a) du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC), et

Avoir consenti à mettre en œuvre la politique du système de gestion de la sécurité (SGS) d'*Aéroports de Montréal*, tel qu'établi au présent document.

Signé le 05 septembre 2023, à Dorval,



Yves Beauchamp
Président-directeur général

